

2025\_004

**DÉCISION PORTANT SIGNATURE DU BAIL PRÉCAIRE CONSENTI POUR LA MAISON  
DE LA MONNE**

Le Président de MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.5211-10, R.2241-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et suivants, et 2211-1,  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue en Préfecture le 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Président à prendre toute décision pour conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,  
Considérant que Mond'Arverne Communauté est compétente, au titre de ses compétences supplémentaires, pour la gestion de la Maison de la Monne, située sur la commune d'Olloix,  
Considérant la volonté des exploitants de la Maison de la Monne de poursuivre leur activité jusqu'au 31 décembre 2025.

**- DÉCIDE-**

**Article 1 :** De signer le bail précaire pour la mise à disposition du bâtiment de la Maison de la Monne, située sur la commune d'Olloix, à la société RUNAVOT, représentée par Monsieur [REDACTED], du 13 mars 2025 au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

*Veyre-Monton, le 14 février 2025*

Le Président,  
  
Pascal PIGOT